



## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

**Convocation :** 20/09/2024

**Affichage liste délibérations :** 02/10/2024

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 31 **SECRÉTAIRE :** Madame PAILLOT

**L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

#### **ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20240926\_27**

**DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZA ENR)**

**RAPPORTEUR :** Azdine MERMOURI



La loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux les zones d'accélération des énergies renouvelables dans les territoires ».

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant de définir ces différentes zones, qui seront transmises auprès de la Préfecture et devront également faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de valider ces modalités.

Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération lors d'un prochain conseil municipal et transmise au référent préfectoral et à la Métropole de Lyon.

A la demande de l'État, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Période de concertation : du lundi 7 octobre 2024 à 08h30 au lundi 21 octobre 2024 à 17h30 soit 15 jours.
- Modalités de concertation : une consultation par voie électronique et mise en place d'un registre au sein de la commune.
- Modes de publicité : publicité par avis sur le site internet de la commune, sur la page facebook de la commune, sur les panneaux accessibles au public en permanence sur l'enceinte de la mairie.
- Modes de recensement des remarques : Mise en ligne sur le site internet de la commune d'un formulaire « Fiche de recensement des parcelles à intégrer dans des zones d'accélération d'EnR » à retourner à [urbanisme@ville-givors.fr](mailto:urbanisme@ville-givors.fr) ou par voie postale à l'attention de M. le Maire de Givors - Hôtel de Ville – Place Camille Vallin – BP 38 69701 GIVORS CEDEX, au plus tard le lundi 21 octobre 2024 à 17h30.

Un registre papier est également à la disposition du public en mairie, auprès de l'accueil de l'Hôtel de Ville, les jours ouvrables et aux heures d'ouverture ci-dessous afin de recueillir les remarques et les avis.

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le public pourra également déposer ses observations pendant toute la durée de cette concertation par voie postale à l'adresse : Maire de Givors - Hôtel de Ville – Place Camille Vallin – BP 38 69701 GIVORS CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@ville-givors.fr](mailto:urbanisme@ville-givors.fr)

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera étudié par la Ville et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du prochain conseil municipal.

Il est proposé de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

Filière des Énergies Renouvelables (EnR)	Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZA ENR) proposées
Biomasse (bois énergie uniquement)	Intégralité du territoire communal comme du territoire métropolitain



Solaire en toiture ou ombrières	Intégralité du territoire communal comme du territoire métropolitain
Solaire au sol	zones urbaines en fond de vallée (Voir zone entourée sur la carte en annexe)
Géothermie superficielle (sur nappe et sur sondes) – tous usages	Intégralité du territoire communal, car non concerné par des périmètres de protection des ressources en eau potable
Géothermie superficielle (sur nappe et sur sondes) pour un usage de refroidissement	Intégralité du territoire communal, car non concerné par des secteurs connaissant des problématiques de réchauffement de la nappe alluviale lyonnaise
Méthanisation (biogaz)	Pas de ZA EnR sur le territoire : exclusion des zones protégées au titre de l'environnement + d'une zone de 200 m autour des habitations et des terrains des gens du voyage
Éolien	Pas de ZA EnR sur le territoire : les quelques zones présentant un potentiel éolien moyen ne justifient pas une ZA EnR
Hydroélectricité	Pas de ZA EnR sur le territoire : nécessité d'une instruction classique des projets hydroélectriques en raison de leurs impacts environnementaux (grandes installations, barrages) ou de leur caractère expérimental (exemple hydroliennes)
Géothermie profonde	Pas de ZA EnR sur le territoire (pas de potentiel)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**32 VOIX POUR**

**2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur RIVA ; Madame BODARD

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération ;
- D'APPROUVER les modalités de concertation, de publicité, de recensement des remarques et la période précisées ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tout document lié au présent dossier.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_27-DE



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Annexe unique : plan de localisation de la ZA EnR pour la filière Solaire au sol (zone entourée en noir sur la carte ci-dessous)**

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_27-DE

